

| | | |
|--|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille | No SD SD-2024-1816 |
| OBJET | Recommander au conseil d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du PRAFI, volet aménagements résilient, de s'engager à respecter les modalités du guide et d'autoriser le Service de l'ingénierie à représenter la Ville de Laval auprès du MAMH pour le projet d'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations dans le secteur de la rue Saint-Judes, phase 1 | |
| No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 13-L'Abord-à-Plouffe | | |
| Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non | | |
| DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) | | |
| CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet aménagements résilient pour l'aménagement et infrastructures réduisant les risques liés à l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau, vise à soutenir financièrement les organismes municipaux du Québec avec la mise en place de mesures pour limiter l'expansion naturelle d'un lac ou d'un cours d'eau, afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. La rue Saint-Judes, de même que plusieurs rues avoisinantes, est vulnérable à l'expansion naturelle de la rivière des Prairies lors des crues printanières, comme lors des années 2017, 2019 et 2023. Des options d'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations ont été élaborées dans le rapport d'analyse et recommandations de mesures de résilience et d'adaptations aux inondations du secteur (Tetra Tech QI inc., 2024). La mouture préliminaire du projet doit être présentée d'ici le 15 mai 2024 afin de subir l'étape de présélection. À cet effet, pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande et à représenter la Ville auprès du MAMH. L'aide financière, dans le cadre du programme PRAFI, peut atteindre au taux maximal de 75 % des dépenses admissibles du projet. Également, la Ville doit s'engager à prendre connaissance du Guide du PRAFI et à respecter toutes les modalités du Guide du PRAFI qui lui sont applicables. Finalement, la Ville doit s'engager auprès du MAMH à payer sa part les coûts non admissibles du projet ainsi qu'à payer le coût des activités engagées préalablement à l'évaluation finale. | | |
| IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS | | |
| ASPECTS FINANCIERS Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et confirme que ce projet fait partie de la planification au PTI 2024-2026 à même le programme « Mesure de résilience face aux inondations ». | | |
| CULTURE NE S'APPLIQUE PAS | | |
| CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES 2024 (en cours) : Étude d'optimisation, de faisabilité et de conception préliminaires des solutions d'adaptation aux inondations secteur Saint-Judes. 2025-2026 : Études complémentaires, plans et devis et autorisations. 2027 : Appel d'offre pour travaux. | | |
| CADRE NORMATIF Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente. | | |
| REMARQUE(S) | | |

| | | |
|---|---|------------------------------|
| SERVICE / DIVISION | Service de l'ingénierie / Gestion de portefeuille | No SD SD-2024-1816 |
| <p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE :</p> <ul style="list-style-type: none">- La Ville de Laval a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet aménagements résilient, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet d'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations dans le secteur de la rue Saint-Judes (phase 1); <p>IL EST RÉSOLU QUE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilient du PRAFI;- La Ville de Laval s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;- La Ville de Laval s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné. <p>- Le conseil municipal autorise le Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Laval, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.</p> | | |